

Démenti...

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 25 août 1934

La moitié en est parue, tandis que l'autre moitié se refuse encore, s'obstine encore, ne voulant pas se montrer malgré toute l'insistance avec laquelle on la presse de le faire — et je pense que vous avez déjà deviné que je veux parler de cette affaire curieuse et remarquable liée à la révocation du professeur al-Sanhouri de la Faculté de droit, une affaire qui a joué quelque rôle dans cette révocation, si elle n'y a pas joué, selon notre meilleure estimation, le rôle tout entier.

On a prétendu, comme vous le savez, et comme chacun le sait, qu'un professeur de la Faculté de droit avait assisté à l'inauguration du Club des avocats, tout comme y avait assisté le professeur al-Sanhouri, et qu'aucun autre professeur de la Faculté n'y avait assisté hormis ces deux-là.

Lorsque la chose fut rapportée dans les journaux, et que le gouvernement apprit que tous deux avaient assisté à cette réunion, il interrogea l'un d'eux, et non l'autre. Celui qu'on interrogea fut le professeur al-Arabi ; celui qu'on n'interrogea pas fut le professeur al-Sanhouri. Interroger l'un et non l'autre était, en soi, chose étrange — mais la révocation du professeur al-Sanhouri a depuis dissipé cette étrangeté, et effacé l'ambiguïté d'une situation qui n'était pas entièrement dénuée d'obscurité.

Quant au professeur al-Arabi, le doyen de la Faculté s'entretint avec lui de sa présence à cette réunion, puis lui demanda d'aller trouver le ministre des Traditions — ainsi qu'il appelle le ministre de l'Instruction publique —, et il alla donc le trouver, et le ministre s'entretint avec lui à ce sujet. Puis le professeur al-Sanhouri fut révoqué.

Nous avons appris, de sources en qui nous avons confiance, que parmi les choses rapportées au sujet du professeur al-Sanhouri, et invoquées pour justifier sa révocation, figurait une affirmation du professeur al-Arabi, faite à celui qui l'interrogeait, selon laquelle il ne s'était pas rendu de lui-même au Club des avocats, mais y avait été attiré — délibérément attiré — par le professeur al-Sanhouri ! Nous avons dénoncé cela dans les termes les plus vifs dès que nous l'avons appris, et avons écrit pour protester et pour nous enquérir, jugeant inconcevable qu'un professeur d'université pût se satisfaire d'avoir été attiré par un

autre vers ce qu'il ne voulait pas, et de dire ensuite une chose fausse pour s'innocenter — car le professeur al-Sanhouri n'avait, en réalité, nullement vu son collègue al-Arabi ce jour-là.

À peine le professeur al-Arabi eut-il lu ce que nous avions écrit qu'il en fut profondément affecté, et se hâta de venir nous voir, démentant catégoriquement que cette histoire lui fût jamais arrivée, ou fût jamais venue de lui — et son démenti fut franc, catégorique, formel. Il nous remit ensuite une déclaration où il avait formulé ce démenti, et nous demanda de la publier, ce que nous fîmes avec plaisir, rendant grâce à Dieu que les professeurs de l'université demeurent, à leurs propres yeux comme à ceux du public, au-dessus de telles mesquineries, et bien au-delà de telles bassesses.

Mais nous avons affirmé que cette histoire nous était parvenue de sources en qui nous avons confiance, et qu'elle avait bien été discutée entre les ministres, et nous avons demandé au cabinet d'en donner un démenti catégorique. Le lendemain, nous avons vu la déclaration du professeur al-Arabi republiée dans Al-Ahram, avec cette précision supplémentaire que le professeur avait sollicité l'autorisation du ministre pour la publier, et que le ministre l'avait accordée. Cela signifiait, pour nous comme pour d'autres, que l'honneur du professeur al-Arabi se trouvait lavé de cette histoire, qu'il s'en était délivré, et qu'il avait, par ce démenti, satisfait à ce qu'il devait tant à sa propre dignité qu'à sa loyauté envers son collègue. Et cette autorisation du ministre de publier cette déclaration paraissait, en somme, un témoignage du ministre lui-même selon lequel le professeur al-Arabi était innocent de l'intrigue tramée contre lui et son collègue, et du complot ourdi contre l'un et l'autre.

Mais l'innocence du professeur dans cette intrigue n'infirmait en rien le fait que cette intrigue ait existé, que ce complot ait été ourdi, et qu'il en ait été discuté par la bouche de certains ministres eux-mêmes — et il demeure donc notre droit, aujourd'hui comme hier, de connaître la vérité entière de cette affaire. Comment est-elle parvenue au ministre des Traditions, ou à quelque autre ministre ? Et comment en a-t-on discuté au Conseil des ministres ? Nous avons le droit de le savoir pour diverses raisons : car cette histoire, comme nous l'avons dit, et comme nous le répétons, a bien été discutée entre les ministres, et a eu quelque effet sur la révocation du professeur al-Sanhouri — c'est donc là un mensonge parmi d'autres qui a affecté la vie de l'université, révoqué l'un de ses professeurs, et poussé le cabinet à une décision grave. Il ne convient ni aux Égyptiens, ni à aucune communauté civilisée qui aime la vérité et la

justice, et qui tient en haute estime la noblesse de caractère et la pureté de conscience, de garder le silence en voyant le mensonge et l'intrigue affecter la vie des gens, et toucher aux affaires du gouvernement, de près ou de loin. Il ne convient pas non plus aux Égyptiens, ni à aucune communauté civilisée, de voir un professeur révoqué, d'apprendre qu'un mensonge a joué quelque rôle dans sa révocation, puis de se taire quant à exiger réparation pour l'injustice subie par ce professeur, et le châtimement de ceux qui ont menti, pour la faute dans laquelle ils se sont compromis — une faute qui ne touche pas seulement leur propre caractère, leur conduite et leur dignité, mais aussi les droits d'autrui. De plus, cette histoire, discutée entre les ministres, dont on dit qu'elle a contribué à priver l'université de l'un de ses meilleurs professeurs, n'a pas limité son mal à l'université et au professeur seuls, mais a également atteint les ministres. Car il ne fait aucun doute que, lorsque cette histoire parvint aux ministres, leur parvenant de quelqu'un en qui ils avaient confiance et sur qui ils se reposaient, elle laissa une impression dans leur esprit — impression qui put être défavorable, voire excessivement défavorable —, et elle avait tout lieu de les conduire à l'indignation, à un jugement altéré à l'égard d'un professeur qui aurait attiré son propre collègue vers ce que les ministres eux-mêmes désapprouveraient. Cette histoire a donc trompé les ministres, et les a préparés à des actes qu'ils n'auraient peut-être jamais accomplis, si cette histoire, avec toute la ruse et l'intrigue qu'elle renfermait, ne leur était jamais parvenue. C'est donc le droit des ministres de se fâcher, une fois qu'il leur apparaît clairement que cette histoire était un mensonge, que celui qui la leur a rapportée les a trompés et a comploté contre le professeur, que sa tromperie a atteint son but, et que son intrigue a porté ses fruits — et c'est le droit des Égyptiens de se fâcher, en voyant qu'il en est, parmi eux, dont la conscience permet de mentir aux ministres, et de comploter contre les innocents. C'est donc, croyons-nous, le droit des ministres — bien plus, leur devoir, envers eux-mêmes, envers les Égyptiens, envers la morale, envers l'intégrité de la conduite et la pureté de la conscience — d'établir comment cette histoire leur est parvenue, qui la leur a rapportée, et ce qu'il voulait en venant les trouver avec elle. Et c'est le droit des ministres, bien plus leur devoir, de punir cet homme qui les a lésés, qui a lésé l'Égypte en leur mentant, et qui a lésé, à tout le moins, un homme entièrement innocent de cette histoire. Lorsque les ministres feront la lumière sur cette affaire, et frapperont la main de celui qui la leur a rapportée, ils donneront au public le meilleur des exemples, prouvant qu'ils n'ont aucun goût pour la calomnie, la délation ou l'intrigue, et qu'ils ne toléreront pas que les affaires du gouvernement, non plus que la

conduite des particuliers, soient influencées par la calomnie, la délation et l'intrigue.

Nous ne croyons pas trop demander aux ministres, ni trop demander à quiconque, en appelant le cabinet à établir la vérité entière de cette histoire, à la faire connaître au public, et à répondre franchement à ces questions : cette histoire mensongère a-t-elle bien été discutée entre les ministres ? Et si elle l'a été, qui leur en a rapporté le récit, et qu'a préparé le cabinet pour punir celui qui s'est permis de mentir aux ministres, et de comploter en leur présence contre un homme innocent ?